



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Générale de
la Prévention des Risques

Le secrétariat

COMMISSION INTER-FILIERES DE RESPONSABILITE ELARGIE DES PRODUCTEURS DU JEUDI 4 NOVEMBRE 2021 Compte rendu

Ordre du jour :

1. Avis sur les projets d'arrêtés portant modifications des cahiers des charges des éco-organismes et des systèmes individuels des filières à responsabilité élargie du producteur (*dispositions relatives à la réparation et au fonds de financement afférent*) :
 - a) des jouets,
 - b) des articles de sport et de loisirs,
 - c) des articles de bricolage et de jardin.

La réunion de la commission inter-filières de responsabilité élargie des producteurs dite « CiFREP » instituée par le décret n° 2020-1249 du 12 octobre 2020 a été présidée par Jacques Vernier. La liste des membres titulaires présents ou représentés qui ont participé à la commission est annexée au présent compte rendu.

Un représentant des censeurs d'Etat et un autre de l'ADEME ont participé à la réunion. Cette dernière s'est tenue en présentiel.

Propos liminaires

Le président s'est réjoui que cette réunion se tienne en présentiel pour la première fois depuis l'institution de la commission. Pour l'avenir, il a souhaité que les séances puissent se tenir alternativement en présentiel, par exemple, pour celles d'une journée, et en visioconférence pour celles d'une demi-journée, et si les conditions sanitaires sont favorables.

1. Avis sur les projets d'arrêtés portant modifications des cahiers des charges des éco-organismes et des systèmes individuels des filières à responsabilité élargie du producteur (*dispositions relatives à la réparation et au fonds de financement afférent*) :

- a) des jouets,
 - b) des articles de sport et de loisirs,
 - c) des articles de bricolage et de jardin.
-

Le président a d'abord indiqué que la création du fonds dédié au financement de la réparation est une excellente idée. Cela étant, il a tenu à préciser que ce fonds peut présenter des risques de fraude, d'où la nécessité selon lui d'être prudent dans son développement. Une membre du collège des élus locaux (ADCF) a proposé que la facture de la prestation de réparation mentionne la participation du fonds aux coûts de la réparation pour prévenir ces risques. Sur ce point, le représentant de la direction générale de la prévention des risques (DGPR) a rappelé les engagements auxquels sont tenus les réparateurs labellisés au titre de la réglementation en matière d'information du consommateur. La représentante de la DGPR a ensuite présenté les dispositions relatives à la réparation et au fonds y afférent dans les projets d'arrêté portant modifications des cahiers des charges des éco-organismes et des systèmes individuels des filières REP pour les jouets, les articles de sport et de loisirs et de bricolage et de jardin suivant l'ordre indiqué ci-dessous.

a) Projet d'arrêté portant modification de l'arrêté portant cahiers des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à REP des jouets

En complément de la présentation du projet d'arrêté, les représentants de la DGPR ont rappelé que si une version antérieure du projet de décret portant diverses dispositions d'adaptation relatives à la REP avait envisagé la suppression du fonds « réparation » pour la filière des jouets du fait que l'étude de l'ADEME avait montré que l'activité de réparation de jouets à la demande des consommateurs était inexistante, il a finalement été décidé de le conserver pour tenir compte du vœu de la CiFREP et des demandes de parties prenantes exprimées lors de la consultation du public sur ce projet de texte. Les représentants de la DGPR ont précisé que la dotation de ce fonds proposée à 50 k€ par an vise à amorcer son développement et que le cahier des charges prévoit en complément un plan d'actions de l'éco-organisme pour développer la réparation des jouets. A la suite de cet exposé, les échanges entre les membres se sont focalisés sur les principaux points suivants.

- le montant de la dotation du fonds « réparation »

Des membres (ADCF, ARF, CFESS, FNE et RCUBE) représentant les collèges des collectivités territoriales, des associations et des opérateurs de la prévention et de la gestion des déchets ont souligné le montant dérisoire des ressources financières allouées à ce fonds par rapport au

secteur d'activité des jouets. Ils ont appelé à une ambition plus importante. Une membre représentante des collectivités territoriales (ADCF) a comparé le montant de la dotation de ce fonds à son coût de gestion et a précisé que cela ne fait pas sens. En revanche, les représentants des producteurs ont regretté la création de ce fonds, alors qu'il avait été envisagé de le supprimer.

- la problématique de la sécurité des jouets pour leur réparation

Des membres représentant les producteurs et leurs experts (MEDEF) ont insisté sur le fait que la réparation des jouets peut poser des problèmes de sécurité pour le consommateur, les jouets qui sont destinés aux enfants n'étant pas des produits comme les autres. Ils ont fait part de leurs interrogations sur les réparations que le fonds « réparation » financera du fait des exigences de sécurité. Le président a précisé que si la question de la sécurité dans la réparation est importante pour les producteurs, cette question relève également de la compétence technique du réparateur et de son obligation de conseil et d'information vis-à-vis de son client. Un membre représentant les opérateurs de la prévention et de la gestion des déchets (RCUBE) a indiqué ne pas être d'accord avec la position des producteurs. Selon lui, un jouet n'est pas plus dangereux qu'un autre produit (véhicule, avion...) et peut tout aussi bien être réparé. Le président a partagé cet avis.

Au cours des échanges, les membres sont intervenus sur les autres points ci-dessous.

Plusieurs membres ont partagé l'enjeu de l'écoconception des jouets pour faciliter leur réparation. Un membre représentant les collectivités territoriales a défendu une modulation du montant de la contribution selon la réparabilité des jouets. Un autre membre représentant des producteurs (MEDEF) a tenu à nuancer cette intervention en indiquant qu'il peut y avoir une contradiction entre ce critère et les exigences de sécurité des jouets. Un membre représentant une association environnementale (FNE) a soulevé la question de la durabilité des jouets qui est un vrai sujet, la durée de vie de certains jouets apparaissant très brève. Le représentant de la DGPR a rappelé que le cahier des charges des éco-organismes de cette filière déjà adopté prévoit un critère d'éco-modulation sur la disponibilité des pièces détachées et une étude sur la question de l'allongement de la durée de vie des jouets.

Un membre représentant une association dans le domaine de l'économie sociale et solidaire (CFESS) s'est interrogé sur les moyens dont disposera le plan d'actions pour développer la réparation des jouets.

Un autre membre représentant les opérateurs de la prévention et de la gestion des déchets (RCUBE) a insisté sur le besoin de formation et d'accompagnement des réparateurs labellisés. Il a également souhaité un accès aux pièces détachées pour faciliter la réparation des jouets.

Au regard des discussions qui se sont tenues entre les membres notamment sur la question du montant des ressources financières allouées chaque année au fonds « réparation », le président a sollicité l'avis de la commission sur les deux propositions spécifiques ci-dessous.

Avant de voter, des membres représentant les producteurs (MEDEF, CPME) ont rappelé leur opposition à la mise en place de ce fonds « réparation », ont précisé qu'ils ne sont pas en capacité de pouvoir se prononcer sur les propositions d'augmentation de sa dotation et ce quel que soit le montant, et ont insisté sur la nécessité d'une montée en puissance progressive du fonds au regard du risque de fraude précédemment mentionnés.

1^{ère} proposition sur le montant des ressources financières allouées au fonds « réparation » :
Avis sur une augmentation de 50 K€ à 500 K€ du montant des ressources financières allouées annuellement au fonds dédié au financement de la réparation par l'éco-organisme (montant indiqué dans le tableau figurant au point 4.2 du paragraphe 4 de l'annexe I de l'arrêté portant cahiers des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à REP des jouets (vote à main levée)) :

⇒ **Avis favorable**

- Pour : 9 (1 AMF, 1 ADCF, 1 ADF, 1 ARF, 1 FNE, 1 ZERO WASTE FRANCE, 1 LES AMIS DE LA TERRE, 1 CFESS, 1 RCUBE)
- Contre : 6 (2 MEDEF, 2 CPME, 1 AFP, 1 ALLIANCE RECYCLAGE)
- Abstention : 8 (1 Président, 1 CME, 1 FEDEREC, 1 DGPR, 1 DGE, 1 DGCCRF, 1 DGCL, 1 DGOM)

2^{ème} proposition sur le montant des ressources financières allouées au fonds « réparation » :
Avis sur une augmentation de 50 K€ à 100 K€ du montant des ressources financières allouées annuellement au fonds dédié au financement de la réparation par l'éco-organisme (montant indiqué dans le tableau figurant au point 4.2 du paragraphe 4 de l'annexe I de l'arrêté portant cahiers des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à REP des jouets (vote à main levée)) :

⇒ **Avis favorable**

- Pour : 17 (1 président, 1 AMF, 1 ADCF, 1 ADF, 1 ARF, 1 FNE, 1 ZERO WASTE FRANCE, 1 LES AMIS DE LA TERRE, 1 CFESS, 1 CME, 1 FEDEREC, 1 RCUBE, 1 DGPR, 1 DGE, 1 DGCCRF, 1 DGCL, 1 DGOM)
- Contre : 6 (2 MEDEF, 2 CPME, 1 AFP, 1 ALLIANCE RECYCLAGE)
- Abstention : 0

Le président a également sollicité l'avis de la commission sur l'ensemble du projet d'arrêté portant cahiers des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à REP des jouets, hors dispositions relatives au montant des ressources financières allouées au fonds « réparation » (cf. avis spécifiques précités).

Avis de la commission sur l'ensemble du projet d'arrêté portant modification de l'arrêté portant cahiers des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à REP des jouets, hors dispositions relatives au montant des ressources financières allouées au fonds dédié au financement de la réparation ayant fait l'objet d'un avis spécifique (vote à main levée) :

⇒ **Avis favorable**

- Pour : 15 (1 président, 1 AMF, 1 ADCF, 1 ADF, 1 ARF, 1 FNE, 1 ZERO WASTE FRANCE, 1 LES AMIS DE LA TERRE, 1 CFESS, 1 RCUBE, 1 DGPR, 1 DGE, 1 DGCCRF, 1 DGCL, 1 DGOM)
- Contre : 5 (2 MEDEF, 2 CPME, 1 AFP)
- Abstention : 3 (1 CME, 1 FEDEREC, 1 ALLIANCE DU RECYCLAGE)

b) Projet d'arrêté portant modification de l'arrêté portant cahiers des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à REP des articles de sport et de loisirs

Les échanges entre les membres se sont focalisés sur les principaux points suivants.

- L'exclusion des ateliers de réparation assistée du fonds « réparation »

Un membre représentant d'une association dans le domaine de l'économie sociale et solidaire (CFESS) a indiqué que l'activité des ateliers de réparation assistée est exclue du fonds « réparation » car ces derniers ne satisfont pas aux modalités d'emploi des ressources de ces fonds (absence de garantie commerciale et de facture du fait du statut associatif de ces ateliers). Or, il a rappelé que l'activité de ces ateliers représente une part importante (environ 9%) des réparations réalisées par les particuliers selon une étude de l'ADEME. Il a précisé que si le plan d'actions des éco-organismes visant à renforcer la réparation des articles de sport et de loisirs comprend bien un développement de ces ateliers, cela est insuffisant car ce plan d'actions n'est pas doté de moyens financiers. Il a donc souhaité qu'une partie de la dotation du fonds « réparation » soit dédiée au plan d'actions. Le président a indiqué qu'à titre personnel, il ne partage pas ce point de vue et a appelé les ateliers associatifs à faire évoluer leurs pratiques pour être éligibles au fonds « réparation ». Le représentant de la DGPR a fait part du même commentaire. Il a précisé que si le modèle de ces ateliers repose sur des réparations qui sont réalisées par les utilisateurs eux-mêmes et non par des réparateurs labellisés, ces opérations de réparation ne sont pas éligibles au fonds « réparation ». Il a considéré que dans ce cas l'atelier réalise une activité de « conseil », d'ailleurs non facturée.

Sur ce sujet, des représentants des collectivités territoriales (ADCF, ARF) ont proposé que le fonds « réparation » s'inspire du dispositif de la prime de 50 € pour réparer les vélos mise en place par le Gouvernement (Plan Vélo) du fait de son succès.

Un autre membre représentant des opérateurs de la prévention et de la gestion des déchets (RCUBE) a demandé à ce que son organisation puisse participer au processus de labellisation des réparateurs. Il a indiqué craindre des pratiques restrictives des éco-organismes dans la labellisation des professionnels de la réparation. Le représentant de la DGPR a rappelé que les éco-organismes doivent définir les modalités d'emploi des fonds « réparation » et les critères de labellisation des réparateurs de manière transparente et non discriminatoire. Il a également rappelé la procédure de concertation et de validation auxquels sont tenus les éco-organismes pour élaborer ces éléments.

Ce membre (RCUBE) a également demandé à ce que les pièces détachées fassent partie des coûts pris en charge par le fonds « réparation » au même titre que la main d'œuvre. En réponse, le président a rappelé qu'il reviendra à l'éco-organisme de définir la typologie des opérations de réparation éligibles au fonds « réparation » et de prioriser les produits dont ils souhaitent soutenir la réparation.

- le montant disproportionné de la dotation du fonds « réparation »

Les membres représentant les producteurs et leurs experts (MEDEF, CPME) ont estimé que le montant de la dotation du fonds « réparation » est disproportionné par rapport aux précédentes propositions qui ont été faites. Un membre (MEDEF) a pointé le risque inflationniste pour le consommateur de l'augmentation du montant de la contribution en conséquence de l'impact financier des fonds « réparation » des filières REP concernées et a appelé à la prudence. Le président a partagé son commentaire en indiquant que l'augmentation du montant de la

contribution pour les producteurs n'est pas un élément anodin (par exemple, 15 € pour un vélo par rapport à un prix de vente moyen de 230 €) et a précisé qu'il convient de faire attention à ce sujet.

Dans ces conditions, les membres représentant les producteurs ont demandé une montée en puissance plus progressive de la dotation du fonds sur la durée de l'agrément en considérant que la trajectoire proposée est trop raide. Ils ont également demandé à ce que les consommables des articles de sport et de loisirs soient éligibles au fonds « réparation », et que leur mise sur le marché contribue ainsi aux ressources du fonds, mais dans le respect de son enveloppe budgétaire. Un autre membre représentant les opérateurs de la prévention et de la gestion des déchets (RCUBE) a également souhaité que les producteurs des pièces détachées puissent participer financièrement au fonds. Le représentant de la DGPR a profité de cet échange pour préciser que les consommables (par exemple les cordes de raquettes, les chambres à air de vélo, les cartouches de chasse...) relèvent d'opérations d'usage courant du produit et de son entretien qui ne sont pas des « réparations » éligibles au fonds. Ce débat a conduit le président à préciser la frontière parfois ténue entre ce qui relève des opérations d'entretien et de celles de réparation.

Par ailleurs, un expert des producteurs (CPME) a souligné l'importance de la formation et de la qualification dans l'activité de réparation et le fait que l'activité de réparation est peu rentable aujourd'hui, ce qui constitue un frein important à son développement. Il a également appelé l'attention des membres sur le risque de complexité administrative du fonds « réparation ».

Par ailleurs, un membre représentant une association dans le domaine de l'économie sociale et solidaire (CFESS) a proposé d'apporter une modification rédactionnelle au deuxième alinéa du point 4.1 du paragraphe 4 de l'annexe I des projets d'arrêtés concernant les articles de sport et de loisirs, ainsi que les articles de bricolage et de jardin, dans lequel il est dit que le plan d'actions « peut comporter » des actions complémentaires à celles du fonds. Il propose de remplacer les termes « peut comporter » par « comporte ». Cette proposition n'a pas soulevé d'objection. Le représentant de la DGPR a confirmé qu'elle pouvait être prise en compte.

Au regard des échanges qui se sont tenus entre les membres notamment sur la progressivité du montant des ressources financières allouées chaque année au fonds « réparation » pour les cycles et engins de déplacement personnel non motorisés visant à ce que l'éco-organisme alloue pour cette famille de produits au moins 34,4 M€ à ce fonds à compter de 2024, le président a sollicité l'avis de la commission sur la proposition spécifique suivante :

Avis de la commission sur un échelonnement sur six ans (contre trois ans indiqué dans le tableau figurant au point 4.3 du paragraphe 4 de l'annexe I de l'arrêté) de la progressivité du montant des ressources financières allouées annuellement au fonds dédié au financement de la réparation pour les cycles et engins de déplacement personnel non motorisés de sorte que l'éco-organisme alloue pour ces produits au moins 34,4 M€ à ce fonds à compter de 2027 (vote à main levée) :

⇒ **Avis favorable**

- Pour : 9 (1 Président, 2 MEDEF, 2 CPME, 1 AFEP, 1 CME, 1 FEDEREC, 1 ALLIANCE REYCLAGE)
- Contre : 0
- Abstention : 14 (1 AMF, 1 ADCF, 1 ADF, 1 ARF, 1 FNE, 1 ZERO WASTE FRANCE, 1 LES AMIS DE LA TERRE, 1 CFESS, 1 RCUBE, 1 DGPR, 1 DGE, 1 DGCCRF, 1 DGCL, 1 DGOM)

Le président a ensuite sollicité l'avis de la commission sur l'ensemble du projet d'arrêté portant cahiers des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à REP des articles de sport et de loisirs, en y incluant la disposition relative à la progressivité du montant des ressources financières allouées annuellement au fonds « réparation » (cf. avis spécifique précité).

Avis de la commission sur l'ensemble du projet d'arrêté portant modification de l'arrêté portant cahiers des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à REP des articles de sport et de loisirs (vote à main levée) :

⇒ **Avis favorable**

- Pour : 18 (1 Président, 1 AMF, 1 ADCF, 1 ADF, 1 ARF, 1 FNE, 1 ZERO WASTE FRANCE, 1 LES AMIS DE LA TERRE, 1 CFESS, 1 CME, 1 FEDEREC, 1 ALLIANCE RECYCLAGE, 1 RCUBE, 1 DGPR, 1 DGE, 1 DGCCRF, 1 DGCL, 1 DGOM)
- Contre : 0
- Abstention : 5 (2 MEDEF, 2 CPME, 1 AFP)

c) Projet d'arrêté portant modification de l'arrêté portant cahiers des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à REP des articles de bricolage et de jardin

Les principales interventions des membres ont été les suivantes.

Des membres représentant les producteurs et leurs experts (MEDEF) ont exprimé des réserves sur deux points concernant ce fonds « réparation » :

- Ils ont estimé son montant trop élevé (le double de celui envisagé en août 2021) et sa progressivité trop rapide. Ils ont souhaité que la trajectoire de montée en puissance de la dotation du fonds soit plus étalée sur la durée de l'agrément, de sorte que son montant cible (9,1 M€ par an pour la réparation des machines et des appareils motorisés thermiques) soit atteint six ans après l'agrément de l'éco-organisme au lieu de 2024.
- Ils ont également mentionné un problème de cohérence, qui a été partagé par le président, entre l'objectif de prolonger la durée de vie des articles de bricolage et de jardin thermiques et la vente de produits similaires électriques moins polluants pour l'environnement. Par contre, un membre représentant les opérateurs de la prévention et de la gestion des déchets (RCUBE) a indiqué ne pas partager ce point de vue en rappelant que c'est, selon lui, la fabrication de produits neufs qui impacte le plus l'environnement car il s'agit principalement de produits importés et non l'activité de réparation de produits usagés même si ces produits sont thermiques.

De manière plus générale, le membre représentant RCUBE a souligné le manque d'ambition de ce fonds par rapport au secteur d'activité du bricolage et du jardinage.

Par ailleurs, une membre représentante des collectivités territoriales a de nouveau indiqué que le montant de 100 K€ de ce fonds pour les produits et matériels destinés à l'entretien et à l'aménagement du jardin pose question par rapport au coût de gestion. En réponse à cette intervention, le représentant de la DGPR a rappelé le principe de la fongibilité de ce fonds avec le fonds « réparation » de la filière des équipements électriques et électroniques au sein d'un éco-organisme (à partir du moment où ce dernier est agréé sur les deux filières à REP pour des

produits similaires, par exemples des vélos non électriques et ceux qui le sont) pour réduire les coûts de gestion et favoriser les mutualisations. Il a précisé que cette fongibilité peut être utilisée pour prioriser le financement de la réparation de produits d'une catégorie par rapport à une autre, mais qu'elle ne peut pas conduire à réduire la contribution des producteurs de chacune de ces catégories aux ressources du fonds. Le président a indiqué que cette fongibilité est un élément clé pour le fonctionnement de ces fonds « réparation ».

Afin de tenir compte des débats entre les membres sur notamment la progressivité du montant des ressources financières allouées chaque année au fonds « réparation » pour les machines et appareils motorisés thermiques, le président a proposé de soumettre au vote la proposition spécifique ci-dessous.

Avis de la commission sur un échelonnement sur six ans (contre trois ans indiqués dans le tableau figurant au point 4.3 du paragraphe 4 de l'annexe I de l'arrêté) de la progressivité du montant des ressources financières allouées annuellement au fonds dédié au financement de la réparation pour les machines et appareils motorisés thermiques de sorte que l'éco-organisme alloue pour ces produits au moins 9,1 M€ à ce fonds à compter de 2027 (vote à main levée) :

⇒ **Avis favorable**

- Pour : 7 (1 Président, 2 MEDEF, 2 CPME, 1 AFEP, 1 ALLIANCE REYCLAGE)
- Contre : 3 (1 FNE, 1 ZERO WASTE FRANCE, 1 RCUBE)
- Abstention : 13 (1 AMF, 1 ADCF, 1 ADF, 1 ARF, 1 LES AMIS DE LA TERRE, 1 CFESS, 1 CME, 1 FEDEREC, 1 DGPR, 1 DGE, 1 DGCCRF, 1 DGCL, 1 DGOM)

Le président a également sollicité l'avis de la commission sur l'ensemble du projet d'arrêté portant cahiers des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à REP des articles de bricolage et de jardin, en y incluant la disposition relative à la progressivité du montant des ressources financières allouées annuellement au fonds « réparation » (cf. avis spécifique précité).

Avis de la commission sur l'ensemble du projet d'arrêté portant modification de l'arrêté portant cahiers des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à REP des articles de bricolage et de jardin (vote à main levée) :

⇒ **Avis favorable**

- Pour : 17 (1 Président, 1 AMF, 1 ADCF, 1 ADF, 1 ARF, 1 FNE, 1 ZERO WASTE FRANCE, 1 LES AMIS DE LA TERRE, 1 CFESS, 1 CME, 1 FEDEREC, 1 RCUBE, 1 DGPR, 1 DGE, 1 DGCCRF, 1 DGCL, 1 DGOM)
- Contre : 0
- Abstention : 6 (2 MEDEF, 2 CPME, 1 AFP, 1 ALLIANCE RECYCLAGE)

LISTE DES MEMBRES TITULAIRES PRESENTS OU REPRESENTES* A LA REUNION

** Les personnes dont le nom est suivi par un astérisque étaient représentées par un suppléant pour tout ou partie de la réunion ou ont donné leur pouvoir à un autre membre du même collège.*

Président

M. VERNIER

1°-Collège des producteurs des catégories de produits soumis à REP

Mme BLANCHEMANCHE (MEDEF)*

M. JOGUET (MEDEF)

Mme WEDRYCHOWSKA (CPME)*

M. DE BODARD (CPME)*

M. THUVIEN (AFEP)*

2°-Collège des collectivités territoriales

Mme FRANCOIS (AMF)*

Mme BEGORRE-MAIRE (ADCF)

M. JOURDAIN (ADF)*

M. BUF (ARF)

3°-Collège des associations de protection de l'environnement agréées en application de l'article L.141-1, des associations de défense des consommateurs agréées en application de l'article L. 811-1 du code de la consommation et des associations reconnues d'utilité publique dans le domaine de l'économie sociale et solidaire

M. JUGANT (FNE)

Mme TOURNEUR (ZERO WASTE FRANCE)*

Mme DUFOUR (LES AMIS DE LA TERRE)*

Mme MEDIEU (CFESS)*

4°-Collège des opérateurs de la prévention et de la gestion des déchets, y compris de l'insertion ou de l'économie sociale et solidaire

Mme WEBER (CME)

M. EXCOFFIER (FEDEREC)*

M. BORDAT (ALLIANCE RECYCLAGE)

M. VARIN (RCUBE)

5°-Collège de l'Etat

- DGPR (MTE)

- DGE (MEFR)

- DGCCRF (MEFR)

- DGCL (INTE)*

- DGOM (MOM)